

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2024/170

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines - Reconduction des conventions de mise à disposition des services administratifs aux communes – Année 2025

Monsieur le Président précise que les conventions de mise à disposition des services administratifs aux communes sont à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025. Il propose que ces conventions soient renouvelées pour une durée d'un an, sur le même schéma que les années précédentes.

Conformément à l'article L.5211-4-2 et 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire de 25€, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

– **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des services administratifs et comptables avec les communes utilisatrices pour l'année 2025, telles qu'annexée à la présente délibération.**

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 15 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241105-2024-170B-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.